

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Système d'acquisition dynamique

**Acquisition de matériels informatiques et accessoires divers,
neufs et reconditionnés**

Acquisition de licences informatiques

**Acquisition de smartphones, tablettes et accessoires divers,
neufs et reconditionnés**

Personne publique

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE

Remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures initiales : 21 octobre 2022 à 14h00

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Le présent système d'acquisition dynamique est passé par :

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE
Immeuble Astrolabe
79, boulevard de Dunkerque
CS 70443
13235 Marseille

Le terme « pouvoir adjudicateur » désigne, ci-après, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Article 2 - Objet et caractéristiques

2.1 Généralités

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la fourniture de matériels et de licences informatiques.

Sont exclus du présent SAD les matériels visant un équipement complexe et spécifique (exemple : salle de conférence), lesquels feront l'objet de consultations spécifiques.

Les prestations font références à la nomenclature européenne (CPV) :

	Code	Intitulé
Objet principal	30230000-0	Matériel informatique

Conformément à l'article R2162-38 du Code de la commande publique, le présent SAD est passé selon la procédure appel d'offres restreint en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du même code.

En application de l'article R2162-37 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique est divisé en catégories :

	Catégories	Descriptif	Estimation sur 4 ans
1	Acquisition de matériels informatiques neufs	Ordinateurs portables, moniteurs, clavier, souris, câbles, disque dur, webcam, etc.	190 000
2	Acquisition de matériels informatiques reconditionnés		50 000
3	Acquisition de licences informatiques logiciels bureautiques	Microsoft, Teamviewer, Adobe, etc.	60 000
4	Acquisition de smartphones et tablettes neufs	Smartphone, tablettes, coque, clavier, etc.	5 000
5	Acquisition de smartphones et tablettes reconditionnés		1 000

Pour chacune de ces catégories, seront ainsi présélectionnés un ou plusieurs opérateurs économiques. Ces derniers seront remis en concurrence lors d'une définition plus précise du besoin donnant lieu à la passation d'un marché spécifique.

Les modalités de passation des marchés spécifiques figurent au CCAP.

2.2 Durée

Le système d'acquisition dynamique est passé pour une durée d'un an.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission quelle que soit la catégorie.

Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
En cas de non reconduction, les opérateurs économiques sélectionnés seront prévenus par lettre recommandée, 2 mois avant la fin du SAD.

Article 3 - Forme juridique que devra revêtir l'entreprise

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Article 4 - Critères de sélection d'admission au système

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat et l'objet du présent SAD.

Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.

- **Une déclaration sur l'honneur** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- **Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Article 5 - Sous-traitance

S'agissant d'un accord-cadre de fournitures, la sous-traitance est interdite.

Article 6 - Examen des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 7 - Dossier de consultation

Les candidats devront retirer le dossier de consultation via le téléchargement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

N°	Document
	Accord-cadre
0	Règlement de Consultation (RC)
1	Canevas – dossier de candidature
2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
3	Etat des commandes réalisées par l'EPAEM depuis 2020

Article 8 - Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Article 9 - Modalités d'envoi des candidatures électroniques

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des candidatures par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

9.1 Candidature initiale

Les plis devront être transmis avant la date et heure mentionnées dans le présent règlement de la consultation. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Candidatures pendant la durée de validité du SAD

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

Article 10 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

EPAEM Service des marchés publics Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque CS 70 443 13235 Marseille cedex 02

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Article 11 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06
Renseignements :
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.